

## ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PLUi

Après le PPRIF (plan de prévention des risques d'incendie de forêt), c'est le PLUi, **plan local d'urbanisme intercommunal**, qui fait l'objet d'une enquête publique. Le PLUi fixe les règles d'utilisation du sol, autrement dit les possibilités de construction, d'extension des habitations existantes et de protection des terrains.

Il prend en considération le précédent PPRIF approuvé le 22 mai 2018, mais également le PPRI (risques d'inondation) et le PPRT (risques technologiques). Nous rappelons que le PPRIF fait l'objet de contestations au plan juridique (voir article)

L'enquête publique, pour notre secteur, se déroulera en mairie de secteur aux dates suivantes :

### **Marseille - Mairie du 6 e secteur (11 ème et 12 ème arrondissements), Boulevard Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille**

- Mardi 15 Janvier 2019 de 09h00 à 12h00
- Mercredi 23 Janvier 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 31 Janvier 2019 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 08 Février 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 14 Février 2019 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 22 Février 2019 de 09h00 à 12h00
- Lundi 04 Mars 2019 de 14h00 à 17h00

Nous vous encourageons à consulter le site dédié et interactif qui permet de localiser votre habitation directement à partir de votre adresse. En cliquant sur le lieu, vous êtes dirigé vers le règlement associé à votre habitation.

<http://www.marseille-provence.fr/index.php/un-clic/plan-local-d-urbanisme-intercommunal>

Le dossier « Arrêt du projet » vous donne l'ensemble des documents tel que rapport de présentation, règlement ainsi que l'ensemble des cartes techniques.

### **PPRIF ou Plan de prévention des risques d'incendie de forêt**

Le PPRIF est à l'étude depuis 2005 par la direction départementale des territoires et de la mer. La [DDTM](#) est un service déconcentré de l'État dans le département et placée sous l'autorité du préfet de département.

**Le décret d'approbation a été publié le 22 mai 2018.**

Lien : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-prevention/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-approuves-dans-les-Bouches-du-Rhone/MARSEILLE>

Les conséquences sont loin d'être négligeables pour les habitants situés en zone rouge « R » et bleue « B1 ». Rappelons que des travaux sont exigés dans des délais court allant de 2 à 5 ans. Il est spécifié que **l'ensemble de ces travaux peut atteindre jusqu'à 10% de la valeur du bien !** Les principales exigences portent sur des menuiseries interdisant les volets roulants, l'aluminium ou le PVC au profit de menuiseries en bois de 5cm d'épaisseur. Les gouttières en PVC doivent également être remplacées et toutes les charpentes en bois qui dépassent des toitures sont également proscrites ! pour les zones

rouges, l'obligation de débroussaillage est portée à 100m en faisant abstraction des limites de propriété.

Les collectivités ne semblent pas impactées sur les voiries non conformes, aucune aide n'est prévue pour les habitants, ni même de dégrèvement fiscal !

Ce sont pourtant bien les collectivités qui ont accordées, en son temps, les permis de construire et qui, aujourd'hui n'apparaissent pas dans la gestion de ses risques.

Les avis des commissaires enquêteurs, dans le cadre de l'enquête publique, n'ont pas été pris en considération par la DDTM et les incohérences de définition de zonage persistent. Ces faits ont poussé une centaine d'habitants, sur MARSEILLE, ainsi que la fédération des CIQ du 11<sup>ème</sup> à déposer un recours gracieux. En réponse, une lettre « type » a été adressé à l'ensemble des requérant attestant simplement que les visites de site ont été effectuées, que les procédures administratives ont été respectées et que le plan n'a pas vocation à être modifié.

La fédération des CIQ du 11<sup>ème</sup> a donc saisi le Tribunal administratif par un recours contentieux ainsi que des habitants à titre personnel pour dénoncer les erreurs d'affectation de leur habitation. L'avocat choisi par la fédération est maitre BARBEAU BOURNEAUVILLE, d'autres habitants se sont dirigés au niveau individuel vers maitre HACHEM qui regroupe plusieurs dossiers. Il est toujours possible de se rallier au dossier de maitre HACHEM en « intervention volontaire », et de bénéficier d'honoraires de groupe.

Maitre HACHEM : 69 rue Sainte, Immeuble Le Grignan Bat A 13001 MARSEILLE [04 82 29 22 90](tel:0482292290)  
[benjamin.hachem@hotmail.fr](mailto:benjamin.hachem@hotmail.fr)

Maitre BARBEAU BOURNOVILLE : rue Paradis 04 67 22 09 09 [m.barbeau@cgcb-avocats.com](mailto:m.barbeau@cgcb-avocats.com)